

CIRCULATION INTERDITE À TOUS

CR 181 DU PLESSIS REGNIER AU DUAUX
CR 8 DE L'ESPERANCE
CR 179 CH. DES ROSSIGNOLS
CR 23 (DU CR 178 CHEMIN LES BOIS PATIS AU CR 179)

À TILLIÈRES
LE 28/03/2026 (DE 7H30 À 12H00)

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'ACCA ST HUBERT demeurant Hucheloup CUGAND 85610 CUGAND-LA BERNARDIERE représentée par Monsieur Jacky BARREAU le 19/03/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une battue aux sangliers, CR 181, CR 8, CR 179 et CR 23 (du CR 178 au CR 179) à Tillières **à effectuer par la ACCA ST HUBERT**, il y a lieu d'interdire la circulation à tous.,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 28/03/2026 (de 7h30 à 12h00), la circulation est interdite à tous sur les :

- CR 181 DU PLESSIS REGNIER AU DUAUX
- CR 8 DE L'ESPERANCE
- CR 179 CH. DES ROSSIGNOLS
- CR 23 (DU CR 178 CHEMIN LES BOIS PATIS AU CR 179)

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de la battue, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'ACCA ST HUBERT.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- Mairie annexe de Tillières

Fait à Sèvremoine, le 19 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques



Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un reco pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un d. de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérécours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.